



Contrat n°

A l'attention de :

Etablie par :

David FONTANIER, Date d'édition :

Réf.	Dates	Lieux	Titres	Durée	Qté	Prix Catalogue HT en €
		BORDEAUX	Se perfectionner à l'expression orale et à la prise de parole en public	2 jours 14h	1.0	1 490,00
					TONAUX HT	1 490,00
					Non assujetti à la TVA	-
					TONAUX TTC	1 490,00

Sous réserve de places disponibles au moment où vous effectuez l'inscription ferme.

Prix valables aux dates indiquées.

DISPOSITION FINANCIERE

Le participant effectue le règlement par chèque à l'ordre de LA VOIX DE BORDEAUX (30 jours avant le début de la formation) ou par virement (RIB joint à ce mail) pour valider son inscription, celle-ci ne sera définitive qu'à réception de ce dernier.

Une facture acquittée sera adressée au participant sous 15 jours après encaissement.

Le participant (précédée de la mention Bon pour accord)

Est conclu un accord commercial en application de l'article L.6353-3 et suivant du Code du Travail.

Article 1 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L 6313-1 du code du travail : Adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances et ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis.

A l'issue de la formation, **UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION** sera délivrée au participant. Le programme et les objectifs de l'action de formation figurent en annexe du présent contrat.

Article 2 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le participant est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

_____ PAS DE NIVEAU D'ENTREE EXIGE _____

Article 3 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le participant à un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe LA VOIX DE BORDEAUX par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée au participant.

Article 4 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de LA VOIX DE BORDEAUX ou l'abandon du stage par le participant pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié.

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 5 : Décharge de responsabilités

Le participant déclare dégager LA VOIX DE BORDEAUX de toutes responsabilités en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui surviendrait lors de la formation. Cette condition est sous réserve que sa propre responsabilité soit engagée dans l'incident en question.

Le participant s'engage à prendre sous sa seule responsabilité tout incident pouvant intervenir sur cette période, survenu par sa faute.

Article 6 : Cas de différend

Les Conditions Générales de Vente La Voix de Bordeaux sont détaillées sur le site Internet : <http://www.lavoixdebordeaux.fr>.

Le participant (précédée de la mention « Bon pour accord »)	LA VOIX DE BORDEAUX
	David Fontanier Président La Voix de Bordeaux